

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME DANIELLE MILON / M. PATRICK BORÉ**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
19 Octobre 2018**

**OBJET : Délégation officielle à Milan, Italie, du 3 au 5 décembre 2018 - Autorisation de mandats spéciaux.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

Et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre des déplacements du Conseil départemental et des décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001, n°2006-781 du 3 juillet 2006, n°2007-23 du 5 janvier 2007,

A décidé :

- de valider les dates de la mission à Milan : du 3 au 5 décembre 2018 (sous réserve de modification) ;
- de valider la composition de la délégation politique :
  - o 2 Conseillers départementaux se déplaçant et agissant sous mandats spéciaux ;
- de valider la composition de la délégation qui accompagnera la délégation politique :
  - o 2 personnalités invitées, choisies pour leurs compétences reconnues au regard de l'objet du déplacement, autorisées à se déplacer par lettre d'invitation nominative, dûment signée par la Présidente du Conseil départemental,
  - o 2 agents de la Collectivité, autorisés à se déplacement par ordre de mission nominatif, dûment signé par la Présidente du Conseil départemental ;
- que, conformément à l'article L.3211-2 du CGCT et à la délibération du Conseil départemental en date du 16 avril 2015, la Commission permanente désigne et attribue un mandat spécial, pour participer à la mission objet du présent rapport, à :
  - Monsieur Patrick BORÉ, Premier Vice-Président du Conseil départemental, délégué aux affaires internationales et européennes – interventions humanitaires,

• Monsieur Bruno GENZANA

- de valider le principe de la prise en charge directe et par remboursement par la Collectivité, des frais de dépenses inhérentes aux déplacements des élus, des personnalités qualifiées invitées et des agents de la Collectivité. Ces frais peuvent être liés aux transports locaux et internationaux, aux frais de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense nécessaire et accessoire au bon déroulement de la mission.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**